

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
DM	2023	01	31	03	Création d'un tarif municipal – Bureau salle des Adjoints	7.1	Décisions budgétaires

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
 DÉCISION DU MAIRE N°2023-03**

Le Maire de la commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22-2° et L.2331-1 à L.2331-4,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020_05_23_13 du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions au Maire pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2022-21 en date du 14 décembre 2023 instaurant les tarifs municipaux pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT les demandes régulières de location de salle en Mairie par des organismes et des associations, afin de recevoir du public pour des entretiens individuels,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de créer un tarif municipal à hauteur de 10€ la demi-journée et 20€ la journée pour la location du bureau situé au 1^{er} étage de la Mairie – côté salle des Adjoints.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à Saint-Vallier, le 31 janvier 2023

**Pierre JOUVET
 Maire**

Pierre Juvet

